

Accueil>Registres fonciers, du commerce et d'insolvabilité>Registres d'insolvabilité et de faillite

Registres d'insolvabilité et de faillite

Autriche

Cette section du portail présente succinctement le registre d'insolvabilité autrichien.

**Quelles informations fournit le registre d'insolvabilité?**

Le registre d'insolvabilité autrichien relève du ministère fédéral de la justice et est tenu par celui-ci. Il contient des informations relatives à l'ouverture des procédures d'insolvabilité et à leurs principales étapes.

Le registre d'insolvabilité autrichien est publié via la page web **Ediktsdatei** (base de données d'informations juridiques et légales).

**La consultation du registre d'insolvabilité est-elle gratuite?**

Oui, la consultation du registre est gratuite.

**Comment interroger le registre d'insolvabilité autrichien**

Vous trouverez des informations détaillées, en allemand uniquement, sur le portail du ministère fédéral de la justice, sous la rubrique **Ediktsdatei** (base de données d'informations juridiques et légales).

**Historique du registre d'insolvabilité autrichien**

Le registre d'insolvabilité autrichien est tenu depuis 1999.

**Liens utiles**

**Organisation judiciaire - Autriche**

Dernière mise à jour: 15/06/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.